VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

03 JUIL. 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **18 juin 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **19**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Marcella MAZEAU – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : M. Alphonse HOARAU a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Line Rose BAILLIF** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. Pierrot CANTINA** a donné mandat à Mme Nathalie CALTEAU – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à M. Jean Hugues LESQUELIN – **Mme Lise Marie DANDIN** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à M René VLODY

Absents : M. Bruno CORÉE – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***M. Jean Daniel DENNEMONT** a été désigné président de séance à l'affaire n°3.*
- ***M. le Maire** a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 4.*

& &

&

AFFAIRE N° 7 / **Travaux de réhabilitation de l'Eglise du Centre-Ville**

- o Approbation du principe de l'opération
- o Approbation du plan de financement

Il est rappelé au Conseil Municipal que, lors des orientations budgétaires, le principe de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de l'Eglise du centre-ville a été validé.

La ville précise que l'Eglise du centre-ville appartient à la Commune. Le bâtiment présente de nombreux signes de vétusté nécessitant des travaux de mise aux normes dont notamment :

- ✓ Une toiture en mauvais état général générant d'importants problèmes d'étanchéité avec un risque d'arrachement si le vent s'engouffre et un risque d'infiltration d'eau ;
- ✓ un revêtement de sol à refaire ;
- ✓ un faux-plafond à déposer dans son intégralité ;
- ✓ l'électricité est à mettre aux normes ;
- ✓ la réfection complète de la peinture ;
- ✓ la reprise des menuiseries.

Le coût de l'opération est de 491 328,00 euros HT.

Aux fins d'assurer une partie du financement, il est proposé l'affectation à l'opération une partie du fonds de concours CIVIS 2024 et une partie du Pacte Département et Territoires 2024-2026 du Conseil Départemental soit le plan de financement suivant :

Coût total		491 328,00 HT soit 533 090,88 TTC
FINANCEMENT		
Fonds de concours CIVIS 2024	25,13 %	123 498, 425
Conseil Départemental - Pacte Département et Territoires 2024-2026 - Enveloppe PVD	49,73%	244 331,15
Commune	25,13%	123 498,425
TVA à charge communale		41 762,88

Le Conseil est invité à :

- ➢ approuver l'opération telle que proposée ;
- ➢ adopter le plan de financement tel que présenté ;
- ➢ autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ➢ approuve l'opération telle que proposée ;
- ➢ adopte le plan de financement tel que présenté ;
- ➢ autorise le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Eric FERRERE

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 03 JUIL. 2024

Publiée le : 04 JUIL. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.